



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 08/06/2026

ID : 025-242500361-20260604-RH2608A0798-AR

Publié le : 08/06/2026

RH.26.08.A0798

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire (CCP) de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de Besançon – Abrogation de l'arrêté n°26.08.A0669

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L272-1 et L272-2 L112-1,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale codifié aux articles L272-1 et L272-2 du code général de la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour la Commission Consultative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Ludovic FAGAUT Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER Mme Véronique JELSCH M. Didier GENDRAUD M. Fabrice TAILLARD Mme Lydie FRAN CART M. Clément DARCQ	M. Patrick VERDIER Mme Isabelle BORDAT Mme Christine WERTHE M. Pascal ORLANDI M. Guillaume BAILLY M. Hasni ALEM Mme Myriam LEMERCIER

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH. 26.08.A0669.

Article 3 : La CCP est présidée par le Président de Grand Besançon Métropole ou son représentant parmi les membres élus de la CCP.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM :
- adressé en Préfecture.

04 JUIN 2026

Besançon, le

Le Président

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon